

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 8 JUILLET 2015 A 18H30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, DELEPLANQUE Nathalie, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, VICENTE Suzanne.

et

Messieurs, AMATHIEU Michel BEAUMONT Marc, CHITO Christian, GLOMOT Philippe, GRIMAULT Didier, LAMOINE Jean-Paul, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, POMMIER Jacques, RENOUX Gérard, TERRET Maurice.

Etait excusé : Monsieur CONTAMINE Bernard

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ❖ FPIC : approbation d'une répartition de droit commun
- ❖ Délibérations Modificatrices
- ❖ Recomposition du GAL du PETR pour 2014 - 2020
- ❖ Initiative pour l'emploi des jeunes
- ❖ Point sur l'étude de fusion avec les Ctés de Cnes de Commentry et Montmarault
- ❖ Questions diverses

FPIC approbation d'une répartition de droit commun

Par courrier électronique daté du 8 juin, la préfecture de l'Allier a fait connaître la répartition de droit commun du FPIC au sein de la Cté de Cnes. Le choix de la répartition de droit commun avait déjà été évoqué lors du vote du budget, sans connaissance des montants. Le montant total du FPIC 2015 est de 109 954 euros et la part revenant à la communauté de Communes s'élève à 27 195 euros (inscription au budget primitif : 19 984 euros). Le calcul du montant du FPIC est complexe. Il prend en compte le potentiel fiscal, le potentiel financier, la population DGF, le Coefficient d'Intégration Fiscal et le revenu moyen par habitant.

L'assistance valide cette répartition à l'unanimité.

19 votants	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

Délibérations modificatrices :

DM N°1 : Une cotisation à l'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiatives) d'un montant de 240 €a été inscrite au budget 2015, prévision basée sur la cotisation

versée en 2014. Il s'avère que le montant pour l'année 2015 est de 242 € Une délibération simple du conseil communautaire est demandée par la trésorerie pour effectuer le paiement.

DM N°2 : La préfecture a constaté un déséquilibre concernant les opérations d'ordre au budget. Celui-ci est dû à l'opération de régularisation des amortissements concernant l'acquisition d'une animation 3D sur l'Histoire de la Combraille réalisée en 2011. En effet, la trésorerie s'est aperçu en 2014, que cette animation n'avait pas été inscrite au bon compte. Il est demandé de régulariser.

Par contre, l'amortissement ayant débuté, il est nécessaire de supprimer les amortissements effectués pour recommencer sur le bon compte. Ces opérations auraient dû être inscrites au chapitre 041 et non au chapitre 040.

Il est donc nécessaire d'effectuer une délibération Modificatrice.

L'assistance valide ces propositions à l'unanimité.

19 votants	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

Recomposition du GAL

Afin de mettre en œuvre le programme leader, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher doit mettre en place un Groupe d'Action Local composé d'acteurs ressources du territoire.

Le nouveau programme Leader 2014 – 2020 implique que les conseils communautaires des EPCI adhérents désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur CHITO demande les volontaires pour prendre cette délégation. Suivant leur choix, l'assistance désigne, Madame Lucette GAGNIERE comme délégué titulaire et Madame Christine BESSEGE comme délégué suppléante.

19 votants	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

Initiative pour l'emploi des jeunes

Document de présentation de l'action ci-dessous

La Mission Locale de Montluçon projette de mener une action nommée « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » sur les territoires ruraux. Une phase de repérage des jeunes de 16 à 25 ans révolus (qui ne sont pas en formation et n'ont pas d'emploi) permettra de former un groupe d'une dizaine de personnes qui seront accompagnées vers l'emploi de manière intensive pendant 3 mois à hauteur de 2 jours complets par semaine. Le début de cette action est prévue mi ou fin septembre probablement sur les pôles de Marcillat et Villebret.

Les besoins nécessaires sont d'ordre logistique : prêt de salle, connexion internet et aide au repérage du public.

Cette opération a été présentée lors de l'Assemblée Générale de la Mission Locale. Là, des élus communautaires ont rencontré Madame de BONNAVENTURE en charge du projet. Cette dernière propose une rencontre avec les maires de chaque commune mais souhaite que le repérage soit rapide pour un début d'action en septembre. Ainsi, les élus s'engagent à produire une liste exhaustive des jeunes de 16 à 25 ans, de l'annoter selon la situation des personnes lorsque ceci est possible et de l'envoyer à la communauté de communes qui centralisera les informations.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Par courrier électronique du 16 juin dernier, l'AMF 03 invite les intercommunalités de l'Allier à délibérer et signer une **motion pour « préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux »**. L'ensemble des documents sera

envoyé à l'Association des Maires de France en septembre pour appuyer l'action de mobilisation encourus.

L'ensemble de l'Assistance valide ce nouveau point à l'ordre du jour.

19 votants	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

MOTION

Les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus locaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (**instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...**) et des contraintes administratives et normatives coûteuses **en même temps que chronophages.**

Les élus locaux refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ».

Aussi les conseillers communautaires de la communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle demandent avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'entendre leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

- 1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.**

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, **intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !**

3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales **et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient dans ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.**

4. **De la même façon,** la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés **car** ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes **en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.**

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage **sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !**

Les quelques 550 000 élus **qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent** une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité **auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent plus gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.**

Les élus locaux exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Fait à Marcillat en Clle le 8 juillet 2015

Les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Prénom	NOM	Fonction	Signature

La motion est validée et signée par 17 délégués communautaires.

19 votants

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Point sur l'étude de fusion avec les Ctés de Cnes de Commentry et Montmarault

Comme ceci avait été évoqué lors des derniers conseils communautaires, une étude est menée par le cabinet Damien CHRISTIANY sur les conséquences d'une fusion entre les Ctés de Cnes de Marcillat, Commentry et Montmarault. Une réunion a été organisée le 11 juin dernier avec les présidents d'interco, les 1^{er} vice-présidents et les techniciens pour fait un point d'étape.

Un document synthétique est distribué.

A ce jour des données ne sont pas encore toutes connues, notamment les orientations de la loi de finance 2016. Néanmoins, il a été possible de dégager des grandes lignes.

Les tableaux des documents joints permettent d'évaluer l'état des compétences et l'évolution des taux et dotations de chaque intercommunalités selon le régime fiscal choisi lors de la fusion.

A retenir que le rapprochement des 3 collectivités amènera une majoration de 40 589 euros de la Dotation d'Intercommunalité pour la nouvelle structure, par rapport à la somme des dotations des 3 intercommunalités. En effet, la dotation d'intercommunalité est directement liée à la population DGF et au Coefficient d'Intégration fiscale (CIF). Plus le CIF et la population sont élevés, plus la collectivité est dite intégrée et plus la dotation est importante. Le CIF de la com com de Marcillat est aujourd'hui de 0,2450 pour 5167 habitants ; celui de la Com Com de Montmarault est de 0,2798 (population 12 197) ; celui de la Com Com de Commentry est de 0,1737 (population 16919) ; celui du nouveau EPCI serait de 0,2233 pour une population totale de 34 283.

A noter que le CIF intervient aussi dans le calcul d'autres dotations (cf tableau joint)

Dans le cas d'une fusion, 3 hypothèses de régime fiscal sont possibles pour la nouvelle entité :

1/les 3 EPCI qui se trouvent en fiscalité additionnelle forment une nouvelle collectivité à **fiscalité additionnelle**. Seuls les taux des taxes additionnelles communautaires (TH, FB, FNB, CFE, TPZ) sont unifiés. Le gain est de 1 736 euros. Les ressources de l'intercommunalité sont les dotations et le produit des taxes.

2/ les 3 collectivités forment une nouvelle collectivité à **fiscalité professionnelle unique SANS** prise de **nouvelles compétences**. Les communes ne perçoivent plus de CFE, ni FPZ, ni le panier de recettes (IFER, CVAE, FNGIR...). Cette perte est compensée par une attribution de compensation qui sera égale à la perte soustrait des coûts de l'harmonisation. Le gain est de 2130 euros.

3/ les 3 collectivités forment une nouvelle collectivité à **fiscalité professionnelle unique AVEC** prise de **nouvelles compétences**. Les communes ne perçoivent plus de CFE, ni FPZ, ni le panier de recettes (IFER, CVAE, FNGIR...). Cette perte est compensée par une attribution de compensation qui sera égale à la perte soustrait des coûts de l'harmonisation et des charges liées au transfert de nouvelles compétences. L'exercice de 4 compétences choisies parmi :

1. En matière de développement économique zones d'intérêt communautaire.
2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
3. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : SCOT, PLUI
4. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
5. Politique du logement social d'intérêt communautaire
6. En matière de politique de la ville : diagnostic et définition des orientations du contrat de ville

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
8. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire
9. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, apporte une bonification de la DGF importante. (le montant varie en fonction du montant estimé du transfert).

Points de débat :

Une étude similaire est demandée avec l'agglomération de Montluçon additionné des territoires d'Huriel et Val de Cher qui souhaitent (à l'heure actuelle) rejoindre l'agglomération afin d'avoir de réels éléments de comparaison.

Il est impératif de travailler en amont diverses hypothèses.

Par ailleurs, les éléments étudiés seront des arguments de négociation pour l'alliance future car il est important que le territoire ne perde pas son âme et puisse assurer aux administrés les services dont ils ont besoin et donc d'épargner les petites communes, élément de base du territoire.

Dans le cadre de la réunion du 11 juin, il a été abordé l'idée de création d'un document « CHARTE » qui renfermerait l'éthique de la fusion et les actions et projets devant être poursuivis, améliorés Pour chaque collectivité engagée dans la démarche. Bien que mal appréhendée dans un premier temps cette idée semble faire son chemin et pourrait être envisagée.

A terme, il paraît fort évident que la carte intercommunale de l'Allier pourrait se résumer à 3 ou 4 intercommunalités : Montluçon, Moulin, Vichy et plus ou moins St-Pourçain.

Cette perspective est difficile à imaginer face à la complexité d'organisation des services au plus près de la population. Il paraît vraiment dommage que les bassins de vie ne soient pas pris en considération au bénéfice d'une réflexion purement administrative qui met à mal les initiatives locales et la survie des territoires ruraux.

DOCUMENTS DE SEANCE

- Présentation du programme I.E.J. de la Mission Locale
- Documents de synthèse sur l'étude de la fusion

			NOUVELLE INTERCO	GAIN final
le processus de FUSION amène obligatoirement l'évolution du CIF		CIF moyen pondéré 0,2333	Dotation d'intercommunalité	+ 40589
Régime fiscal après fusion				
Fiscalité Additionnelle	le coût de l'harmonisation est fiscalisé Nouveaux taux unifiés TH FB FNB FPZ et CFE			0 + 1736
Fiscalité Professionnelle Unique	SANS prise de compétences nouvelles	Attributions de compensation aux communes MOINS le coût de l'harmonisation Nouveaux taux unifiés TH FB FNB et FPZ		?? + 2130
Fiscalité Professionnelle Unique	AVEC prise de compétences nouvelles	Attributions de compensation aux communes MOINS le coût de l'harmonisation MOINS les CHARGES transférées (voirie, dév économique, habitat...) Nouveaux taux unifiés TH FB FNB et FPZ	DGF bonifiée CIF FPIC	?? ++++ ++ ++ + 2130
CIF = recettes de l'EPCI - charges de transfert et attributions / recettes EPCI + recettes des communes				

